

Conforme au règlement 1907/2006/CE (REACH) et à l'annexe II du règlement 2015/830. - France

Date d'édition/ Date de révision : 20.11.2017
Date de la précédente édition : 02.02.2017
Version : 5.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraVita VITITREL/PENTAFLO/FRUTREL

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraVita VITITREL/PENTAFLO/FRUTREL
Code du produit : PYPABM
Type de produit : Liquide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons). Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques. Formulation professionnelle de produits fertilisants. Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre. Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation). Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Utilisations non recommandées	: Autre industrie non spécifiée
Raison	: Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse
Rue : Yara France
Immeuble Opus 12
: 77, esplanade du Général de Gaulle
CS 90047

Code postal : 92914
Ville : Paris La Defense Cedex
Pays : France
Numéro de téléphone : +33 1 55 69 96 00
N° de fax : +33 1 55 69 98 00
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : reach.france@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 1 45 42 59 59 = n° d'urgence ORFILA (INRS) / +33 800 628 628 = n° d'urgence Yara France
Heures ouvrables : 24h/24h

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 (0)800 628 628
Heures ouvrables : 24h/24h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Repr. 2, H361fd (Fertilité, Foetus)
 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H361fd Susceptible de nuire à la fertilité.
 Susceptible de nuire au fœtus.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques,
 entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention	:	P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
		P280-d	Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	:	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P308	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
		P313-a	Consulter un médecin.
Élimination	:	P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.
Ingrédients dangereux	:		acide borique, sel de zinc

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 3.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII : Non applicable.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit / composant	Identifiants	%	Classification	Type
			Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
acide borique, sel de zinc	RRN: 01-2119691658-19 CE: 235-804-2 CAS : 138265-88-0	>= 7 - < 10	Repr. 2, H361fd (Fertilité, Foetus) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	[1]
polyacrylate de sodium	RRN: Non disponible. CE: 618-349-8 CAS : 9003-04-7	>= 1 - < 2	Eye Irrit. 2, H319	[1]

Type

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
 [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
 [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Remarques : Ce produit contient du bore (voir les sections 7 et 11).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Éviter l'inhalation de la vapeur, de la brume ou du brouillard. En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.

- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Non identifié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
- Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de phosphore
oxyde/oxydes de métal
ammoniac
Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits.
En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Aucun.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.Évacuer les environs.Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection.NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.Éviter de

respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Pour les agents d'intervention : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Par précaution, limiter l'exposition au minimum pour les femmes enceintes, les enfants et les travailleurs en âge de procréer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Recommandations** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés.
Rétention appropriée pour éviter les contaminations environnementales. Entourer de digues les installations de stockage pour prévenir toute pollution des sols et des eaux en cas de déversement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Ne pas respirer les aérosols d'engrais liquide.
Outre la combinaison, les gants et les lunettes de protection,

l'utilisation d'un moyen de protection respiratoire efficace (respirateurs P2/P3 avec masque étanche) est recommandée lors de la décharge de sacs d'engrais et de l'entretien du matériel pour réduire l'exposition par inhalation et assurer une utilisation sûre pendant ces activités (voir la section 8).

Les évaluations des risques démontrent une utilisation sûre dans des conditions normales d'épandage d'engrais contenant moins de 5% de bore par tracteur (liquide ou granulaire) et par réservoir dorsal (liquide).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

- Remarque** : Aucune valeur de limite d'exposition connue.
- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :
- Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)
 - Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)
 - Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)
- Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
Date d'édition : 20.11.2017					Page:9/28

/ composant					
acide borique, sel de zinc	DNEL	Long terme Inhalation	25,7 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
acide borique, sel de zinc	DNEL	Long terme Cutané	1814 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection oculaire/ faciale : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées CEN: EN166

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise

du matériau de ce dernier.

> 8 heures (temps avant transpercement) : Gants: Il est recommandé de porter des gants de protection lors de l'utilisation courante de ce produit.

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : Utiliser une protection respiratoire avec une efficacité supérieure à 94 % (P2, P3 ou N95) et un masque étanche en cas de risque d'exposition à la poussière.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide
- Couleur** : Vert. Brun.
- Odeur** : Indéterminé.
- Seuil olfactif** : Indéterminé.
- pH** : 9,5

- Point de fusion et point de congélation** : -7 °C
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Indéterminé
- Point d'éclair** : Indéterminé
- Point d'inflammabilité** : Indéterminé
- Taux d'évaporation** : Indéterminé
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Ininflammable.

- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : **Seuil minimal:** Indéterminé
Seuil maximal: Indéterminé

Tension de vapeur	:	Indéterminé
Densité de vapeur	:	Indéterminé
Densité relative	:	1,595
Densité apparente	:	Indéterminé
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	Indéterminé
Température d'auto-inflammabilité	:	Indéterminé
Viscosité	:	Dynamique: 1.500 - 2.500 mPa.s
		Cinématique: Indéterminé
Propriétés d'explosivité	:	Aucun.
Propriétés comburantes	:	Aucun.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<u>10.1 Réactivité</u>	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<u>10.2 Stabilité chimique</u>	:	Le produit est stable.
<u>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</u>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<u>10.4 Conditions à éviter</u>	:	Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
<u>10.5 Matières incompatibles</u>	:	L'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote explosif.
<u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u>	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Références
acide borique, sel de zinc					
	DL50 Orale	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.	

	CL50 Inhalation	Rat	> 4,95 mg/l	Non applicable.	
	DL50 Cutané	Rat	> 5.000 mg/kg	Non applicable.	
polyacrylate de sodium					
	DL50 Orale	Rat	> 40.000 mg/kg	Non applicable.	PSTGAW 20,16,1953

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Irritation/Corrosion

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation	Références
polyacrylate de sodium	Yeux - Irritant moyen	Lapin	Non applicable.		Non applicable.	

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets potentiels différés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Susceptible de nuire à la fertilité.
- Effets sur le développement** : Susceptible de nuire au fœtus.
- Effets sur ou via l'allaitement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Autres effets** : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit / composant	Résultat	Espèces	Exposition	Références
polyacrylate de sodium				
	Aiguë CL50 > 200 mg/l Eau douce	Poisson.	96 h	

- Conclusion/Résumé** : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
06 03 13*	sels et solutions contenant des métaux lourds

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Réglementation: ADR/RID	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3 Classe de danger relative au transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	

Réglementation: ADN	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non applicable.
14.3 Classe de danger relative au transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations	
<u>Code danger</u>	: N2

Réglementation: IMDG	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations <u>Polluant marin</u>	: Non disponible.

Réglementation: IATA	
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Non applicable.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable.
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.
Autres informations <u>Polluant marin</u>	: Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

14.8 IMSBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV: Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes: Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 3.

Autres Réglementations UE

Nom du produit / composant	Effets cancérogènes	Effets mutagènes	Effets sur le développement	Effets sur la fertilité
acide borique, sel de zinc	Non applicable.	Non applicable.	Repr. 2, H361fd (Foetus)	Repr. 2, H361fd (Fertilité)

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

- Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.
- Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : Aucune substance répertoriée
- Installations classées** : Non disponible.
- Surveillance médicale renforcée** : Article R 4624-18 3°, h) du code du travail fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non applicable
- Information relative au pays** : Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
Articles L4412-1 et R.4412-1 à R. 4412-93 : Contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
- Remarques** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - DNEL = Dose dérivée sans effet
 - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 - mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 - CPSE = concentration prédite sans effet
 - RRN = Numéro d'enregistrement REACH

PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable
 bw = Masse corporelle

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Repr. 2, H361fd (Fertilité, Foetus)	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd (Fertilité, Foetus)	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Repr. 2, H361fd (Fertilité, Foetus)	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité, Foetus) - Catégorie 2
Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3, H412	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Commentaires lors de la révision : Les sections suivantes comportent des informations nouvelles et mises à jour : 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 11.

Date d'impression : 14.03.2019

Date d'édition/ Date de révision : 20.11.2017

Date de la précédente édition : 02.02.2017

Version : 5.0

Élaborée par : Yara Chemical Compliance (YCC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que

celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)
- Scénario d'exposition :

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Nom du produit : YaraVita VITITREL/PENTAFLO/FRUTREL

Informations sur les scénarios d'exposition : Les scénarios d'exposition pertinents pour chaque risque engendrant une classification sont joints en annexe.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)
- Scénario d'exposition :

Section 1 — Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - acide borique, sel de zinc - Distribution, Formulation

Nom d'utilisation identifiée : Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons).
 Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de produits chimiques.
 Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de fertilisants.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement : ERC02
Secteur de marché par type de produit chimique : PC12
Secteur d'utilisation finale : SU03
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du ES : 05457-1/2016-11-24

Section 2 — Contrôles de l'exposition

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale pour: Tous
 Étude environnementale en cours.

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Concentration des substances dans le mélange ou l'article : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
État physique : Solide.
 Poudre.

	liquide
Fréquence et durée d'utilisation	: Sauf mention contraire Durée d'utilisation (h/j) : < 8
Domaine d'utilisation :	: Intérieur
Mesures de contrôle de ventilation	: Mettre en place une ventilation d'extraction aux points d'émission.
Mesures d'organisation visant à empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition	: Automatiser l'activité dès que possible.
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Protection individuelle	: Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).
Protection respiratoire	: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire., Le filtre P2, ou, Le filtre P3

Section 3 – Estimation de l'exposition et référence à sa source

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Travailleurs :

Estimation de l'exposition : Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.
Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les DN(M)EL lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Scénario de contribution	Généralités	Conc.	Durée	Efficacité de la protection (%)			RCR Inhalation.	RCR Voie cutanée	Remarque
				LEV	Respiratoire	Cutané			
PROC02, PROC03, PROC04, PROC05	solides	50 %	< 8 h	90	0		0,022	0,004	[1]
PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15	solides	50 %	< 8 h	90	0		0,022	0,004	[1]
PROC02, PROC03,	liquide	25 %	< 8 h	0	0		0,013	0,002	[1]

PROC04, PROC05									
PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC15	liquide	25 %	< 8 h	0	0		0,013	0,002	[1]

[1] Couvert selon la classification des potentiels de risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

Section 4 – Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille à l'intérieur des limites du ES

Environnement	:	Non disponible.
Santé	:	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent potentiellement pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. L'outil de mise à l'échelle, les paramètres variables et le RCR sont indiqués en section 3. Paramètres évolutifs : Durée, efficacité de protection, Conc. Le RCR ne doit pas être dépassé.

Abréviations et acronymes

Catégorie de procédé	:	<p>PROC02 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée</p> <p>PROC03 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)</p> <p>PROC04 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition</p> <p>PROC05 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)</p> <p>PROC08a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées</p> <p>PROC08b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées</p> <p>PROC09 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)</p> <p>PROC15 - Utiliser un réactif de laboratoire</p>
Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement	:	ERC02 - Formulation de préparations
Secteur de marché par type	:	PC12 - Engrais

de produit chimique

Secteur d'utilisation finale : SU03 - Utilisations industrielles



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) **- Scénario d'exposition :**

Section 1 – Titre

Titre court du scénario d'exposition : Yara - acide borique, sel de zinc - Professionnel, Engrais.

Nom d'utilisation identifiée : Formulation professionnelle de produits fertilisants.
Usage professionnel de la substance en tant que fertilisant en serre.
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant liquide en plein-champ (ex: ferti-irrigation).
Utilisation professionnelle en tant que fertilisant - maintenance du matériel.

Substance fournie pour cet usage sous forme de : En mélange

Liste des descripteurs d'utilisation

Catégorie de procédé : PROC05, PROC08b
Secteur de marché par type de produit chimique : PC12
Secteur d'utilisation finale : SU01, SU10, SU22
Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation : Non.

Numéro du ES : 06033-1/2016-11-25

Section 2 – Contrôles de l'exposition

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition environnementale pour: Tous
Étude environnementale en cours.

Scénario d'exposition contributif contrôlant l'exposition des travailleurs pour:

Concentration des substances dans le mélange ou l'article : Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
État physique : liquide
Fréquence et durée d'utilisation : Application régulée des boues d'épuration sur les terres agricoles.

Domaine d'utilisation :	: Intérieur, Extérieur
Conditions et mesures techniques visant à contrôler la dispersion depuis la source vers le travailleur	: Utiliser une cabine dont l'air est filtré pour l'opérateur.
Conditions et mesures liées à l'évaluation de la protection individuelle, de l'hygiène et de la santé	
Protection individuelle	: Porter des gants/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Voir la section 8 de la fiche de données de sécurité (équipements de protection individuelle).

Section 3 — Estimation de l'exposition et référence à sa source

Estimation de l'exposition et référence à sa source - Travailleurs :

Estimation de l'exposition : Voir la section 8 dans le SDS, DNEL.
Il n'est pas attendu que les expositions prévues dépassent les DN(M)EL lorsque les Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement décrites dans la Section 2 sont appliquées.

Scénario de contribution	Généralités	Conc.	Durée	Efficacité de la protection (%)			RCR Inhalation.	RCR Voie cutanée	Remarque
				LEV	Respiratoire	Cutané			
PROC05	intérieur	50 %	< 1 h	0	0		0,009	0,004	
PROC05	extérieur	50 %	< 1 h	0	0		0,006	0,0043	
PROC08b	intérieur	50 %	< 1 h	0	0		0,005	0,002	
PROC08b	extérieur	50 %	< 1 h	0	0		0,0031	0,002	

Section 4 — Directives permettant à l'utilisateur aval d'évaluer s'il travaille à l'intérieur des limites du ES

Environnement	: Non disponible.
Santé	: Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent potentiellement pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. L'outil de mise à l'échelle, les paramètres variables et le RCR sont indiqués en section 3. Paramètres évolutifs : Durée, efficacité de protection, Conc. Le RCR ne doit pas être dépassé.

Abréviations et acronymes

- Catégorie de procédé** : PROC05 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC08b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
- Secteur de marché par type de produit chimique** : PC12 - Engrais
- Secteur d'utilisation finale** : SU01 - Agriculture, sylviculture, pêche
SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
SU22 - Utilisations professionnelles